

OFFRE DE CONTRAT DE SERVICE

CONSULTATION DATATRACE INC.

No fournisseur : 30303338

Adresse : 199, rue St-Pierre, Chambly, Québec J3L 1L8

Représenté par : Luc Brodeur

Fonction : agronome

No téléphone : (450) 454-3992

Enregistrement TPS : 145132924 RT

TVQ : 1204323930

Monsieur Vincent Philion, IRDA

Saint Hyacinthe

Cc : Monsieur

Objet : offre de service pour services agrométéo

Datatrace propose de fournir les services ci-après décrits.

DESCRIPTION DES SERVICES :

- Fournir les prévisions météo 5 jours pour les 5 principales régions agricoles du Québec (Vaudreuil-Soulanges-Huntingdon, Lachute-St-Jérôme, Vallée-du-Richelieu, Estrie, et Québec) du 1^{er} avril au 2 septembre 2005
- Effectuer la validation quotidienne des données météo (fournies par le demandeur) d'un minimum de 15 stations météo informatisées à l'aide du module de validation externe de Cipra ou Datatrace, ou un autre outil équivalent pouvant utiliser le même type de fichiers.
- Les prévisions devront être produites en format compatible Cipra (.pec) et livrées au moins 2 fois par jour, dont une première livraison tôt en matinée; les fichiers validés, devront être déposés chaque jour en format .cip
- Les prévisions et données validées seront disponibles sur le site ftp ouvert 24 heures sur 24 pendant la période visée, et elles pourront être téléchargées, utilisées et rediffusées par tous les utilisateurs actuels de Cipra
- Le fournisseur ne pourra être tenu responsable des interruptions de services provenant des opérations d'Environnement Canada, ou dues à des fichiers non déposés par le demandeur.
- Le code source du module de conversion des données XML au format BRU (ou CIP) sous une forme quelconque de code « libre de droits » (Open source) sera disponible si Datatrace interrompt ses opérations pendant la durée du contrat.

MODALITÉS

a) Conditions de paiement

Le fournisseur sera rémunéré pour un montant forfaitaire de quatre mille cinq cent dollars 4 500 \$ (taxes de ventes en sus) sur présentation de factures:

2 250 \$ + taxes en juin 2006
2 250 \$ + taxes en septembre 2006

b) Durée du projet

Le fournisseur s'engage à réaliser tous les travaux entre le 1^{er} avril 2006 et le 30 août 2006.

Si le demandeur désire des services pour le mois de septembre, le coût sera majoré de 700 \$.

c) Échéancier

Ce contrat est valide à partir de la date de sa signature et l'ensemble du mandat faisant l'objet du présent contrat devra avoir été réalisé au plus tard le 30 août 2006.

7. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET CONFIDENTIALITÉ

a) Les documents et renseignements fournis au contractant par l'IRDA pour la réalisation du présent mandat demeurent la propriété de l'IRDA et ne devront en aucun cas être divulgués, prêtés, reproduits ou autrement exploités à des fins commerciales ou personnelles par le contractant. Le contractant remettra à l'IRDA lesdits documents à la fin du mandat. Tous les résultats et documents produits par l'IRDA dans le cadre du présent mandat seront la propriété exclusive de l'IRDA qui en retient les droits de propriété intellectuelle et d'exploitation à des fins commerciales ou autres. Le contractant ne peut divulguer, prêter, reproduire ou autrement exploiter à des fins commerciales ou personnelles les dits résultats et documents sans l'autorisation expresse de l'IRDA. Le contractant convient qu'il devra préserver l'identité des clients de l'IRDA et la confidentialité des données personnelles et à caractère commercial.

b) Les clauses de droit de propriété et de confidentialité continueront de lier le contractant en tout temps durant et après la fin du présent contrat.

8. MÉCANISMES DE CONTRÔLE

a) Le contractant s'engage à ne pas céder, vendre ou transporter les droits ou obligations contenus aux présentes en tout ou en partie sans le consentement écrit de l'IRDA.

b) L'IRDA se réserve le droit de résilier le présent contrat si l'une des conditions suivantes se présente :

- le contractant fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;

- le contractant cesse ses activités commerciales de quelque façon que ce soit, y compris en raison de faillite, liquidation, cession ou saisie des biens. En cas de résiliation du contrat pour l'un de ces motifs, le contractant n'aura alors droit qu'aux sommes, frais et déboursés pour la valeur des services réellement rendus jusqu'à la date de résiliation, sans compensation ou indemnité autre.